INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE
Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
Avenue Galilée 5/01 – 1210 BRUXELLES

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Circulaire aux Pharmaciens

Bruxelles, le 18 septembre 2025

Concerne : **Fin de l'indisponibilité de l'Ozempic - Fin de la levée temporaire de l'interdiction de cumul de l'Ozempic avec les autres incrétinomimétiques**

Madame, Monsieur,

La circulaire qui était en vigueur depuis 3 ans dans le cadre de l'indisponibilité temporaire de la spécialité pharmaceutique Ozempic (sémaglutide) est à présent supprimée en raison de la fin de l'indisponibilité.

A partir du 1er octobre 2025, l'interdiction de cumul est à nouveau d'application entre la spécialité Ozempic et les autres spécialités de la classe des incrétinomimétiques (A-92).

Respectueusement,

Le fonctionnaire dirigeant

Signé électroniquement
par Mickaël Daubie
(Signature)
Date : 20/09/2025
09:52:23

Mickaël Daubie
Directeur général.